



MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DE LA PRÉVENTION

Liberté
Égalité
Fraternité

FACE À LA VIOLENCE, NE GARDONS PAS LE SILENCE.



FICHE RÉFLEXE

Que faire en cas de situation de violences sur un lieu de soins ?

Portez plainte en cas d'agression verbale ou physique

Il n'est plus tolérable que vous, professionnels de santé qui prenez soin de nous, soyez menacés dans l'exercice de vos missions. Pour lutter contre des situations inadmissibles auxquelles vous pouvez être confrontés, le ministère de la Santé et de la Prévention a lancé un plan national d'action, avec un objectif fortement affirmé : tolérance zéro pour les auteurs de violences, qu'elles soient verbales ou physiques. Entre autres mesures, ce plan réaffirme la nécessité que vous puissiez signaler rapidement, simplement et systématiquement les violences subies, condition sine qua non pour ne plus les banaliser, les sanctionner et ainsi, les faire reculer.

Refuser la banalisation de ces violences, c'est, au-delà des insultes ou des propos dégradants, ne laisser passer aucune agression de quelque nature qu'elle soit à l'encontre des soignants. Il faut aller encore plus loin dans la protection et l'accompagnement qui vous sont dus.

Pour cela, le plan national d'action lancé en septembre 2023 prévoit de :

- ✓ **créer un délit unique d'outrage** pour couvrir tous les professionnels de santé, qu'ils exercent à l'hôpital ou en libéral ;
- ✓ **permettre aux directeurs d'établissement de santé de déposer plainte** pour soutenir leurs agents agressés et atténuer la crainte de représailles, souvent à l'origine d'un renoncement aux poursuites ;
- ✓ **conduire une campagne de formation** des personnels administratifs et soignants des hôpitaux et des cliniques pour mettre en lumière les bonnes pratiques déjà en place dans certaines administrations ou entreprises ;
- ✓ **déployer des dispositifs d'alerte**, notamment pour les professionnels libéraux les plus exposés, afin de faciliter l'alerte et la demande d'assistance de façon discrète grâce à un bracelet, un bouton caché dans une poche ou autre ;
- ✓ **repenser les partenariats locaux santé-sécurité-justice** pour assurer une remontée d'information effective et efficace.

Toute situation de violence ou agression doit être signalée : c'est également le message porté par le ministère pour combattre résolument les violences constatées en milieu de santé et les faire reculer.

VIOLENCE VERBALE OU PHYSIQUE SUR UN PROFESSIONNEL HOSPITALIER

À l'hôpital ou en clinique, je signale toute agression :

- ✓ à mon cadre, mon chef de service ou mon management de proximité ;
- ✓ à l'observatoire national des violences en santé (ONVS), si je suis chef ou directeur d'un établissement de santé.

Désormais, le dépôt de plainte est simplifié pour faciliter les démarches.

VIOLENCE VERBALE OU PHYSIQUE SUR UN PROFESSIONNEL LIBERAL

En cabinet, maison ou centre de santé, officine, je signale toute agression :

- ✓ à mon ordre départemental ou régional ;
- ✓ à l'observatoire national des violences en santé (ONVS), de manière directe et anonyme.

Le dépôt de plainte sera bientôt simplifié pour faciliter les démarches.

Déposer une plainte ou une main courante

- ✓ Seul ou accompagné d'un représentant de l'établissement, si vous exercez au sein d'un établissement public ou privé de santé ;
- ✓ En vous rendant dans n'importe quel service de police ou de gendarmerie : www.masecurite.interieur.gouv.fr/fr/trouver-un-commissariat-une-gendarmerie ;
- ✓ En sollicitant un rendez-vous pour éviter une attente trop longue que vous ne pouvez pas vous permettre ;
- ✓ En demandant à être domicilié à votre adresse professionnelle, ou à celle du service de police ou de la brigade de gendarmerie ;
- ✓ Ou en adressant un courrier adressé au Procureur de la République.

Si la situation le requiert, les forces de l'ordre peuvent se déplacer sur les lieux.

Si vous êtes victime d'une atteinte aux biens (vols, dégradations, escroqueries...) et que vous ne connaissez pas l'identité de l'auteur, vous pouvez déposer une **pré-plainte en ligne** sur le site www.pre-plainte-en-ligne.gouv.fr

Pour savoir comment déposer plainte : www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1435

Pour trouver une association de victimes la plus proche de chez soi : <http://www.annuaires.justice.gouv.fr/annuaires-12162/annuaire-des-associations-daide-aux-victimes-21769.html>

POUR EN SAVOIR PLUS : DGOS-ONVS.SANTE.GOUV.FR